

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CŒUR DU FAUCIGNY

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Du Mercredi 14 Octobre 2020

Boège

SOMMAIRE

Approbation du Compte-rendu de la dernière séance

Ordre du jour

Communication

- Rapport d'Activités 2019
- Avis sur le SCoT Annemasse les Voirons Agglomération
- Retroplanning et définition de la méthode de travail
- Point sur la concertation citoyenne

Délibérations

1. Adoption du Règlement intérieur.
2. Pouvoir à la Présidence
3. Pouvoir au Bureau.
4. Débat d'Orientations Budgétaires 2021.
5. Indemnités des élus.
6. Tableau des effectifs.
7. Instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs.
8. Remboursement des frais de déplacements des agents.
9. Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offre.
10. Election de la Commission d'Appel d'Offre.
11. Modernisation du SCoT.
12. Date et lieu du prochain conseil.

Questions orales

L'an deux mille vingt, le quatorze Octobre, à dix-neuf heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à Boège, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: le 7 Octobre 2020
Nombre de délégués en exercice	: 57 / Quorum 29
Nombre de délégués présents	: 43
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 45

Présents : Mesdames/Messieurs : Fabienne SCHERRER, Jean-Pierre DELAVOET, Pierre CHAUTEMPS, Laurent DESBIOLLES, Laurent DETRAZ, Denis DUFFOURD, Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Léon GAVILLET, Chantal BEL, Laurent BELLINI, Jocelyne VELAT, Christian RAIMBAULT, Claude MARIOTTI, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Régis LAMURE Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER, Alain BARALE, Christophe PERY, Christophe FOURNIER, Anaïs GAUTHE-VIGNON, Claude SERVOZ, Jessica LARA LOPEZ, Christian VALENTINI, Yves MASSAROTTI, Marie-Françoise BAUD, Patricia BALLARA, Dominique PITTET, Daniel REVUZ, Jean-Pierre MERMIN, Régine REMILLON, Anthony SCHUFFENECKER, Laurent FAVRE, Jacky GAVARD, Arnaud DESBIOLLES, Patrice DOMPMARTIN, Patricia DEAGE, Daniel BARBIER, Sébastien JAVOGUES, André PUGIN, Isabelle ROGUET

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames/Messieurs : Véronique GUERIN, Vincent LETONDAL, Nadine PERINET, Régine MAYORAZ, Raphaël CESENA.

Délégué(e)s donnant pouvoir : Véronique GUERIN à Alain BARALE, Aurélie SAGE à Sébastien JAVOGUES.

Assistent : Philippe DONCHE, Natalie BREUZA, François DELAVOET, Christelle TARDY, Amalia JOURDAN

Madame Jocelyne VELAT, est nommée secrétaire de séance.

Suite à la délibération N°202010_03 prise par la CCVV en séance le Lundi 12 Octobre. Madame Anaïs GAUTHE VIGNON (suppléante de Mr LETONDAL) est installée en lieu et place de Monsieur Thibaud MEYNET

Monsieur le Président constate que le Quorum est atteint et ouvre la réunion du Comité Syndical à 19 h 15.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU SYNDICAT

Le compte rendu de la séance du comité syndicat en date du 3 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité avec le remplacement de Madame MARIOTTI par Monsieur MARIOTTI.

COMMUNICATION

1. Présentation du rapport d'activité de l'année 2019

L'année 2019 a été consacrée à l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les séances de travail ont été organisées soit par thématiques soit en transversalité. La participation totale se situe aux environs de 300 élus auxquels se sont ajoutés suivant les séances des élus non membres du comité syndical du SCoT, des techniciens de diverses instances (chambres consulaires, services de la DDT, fédération du BTP, des propriétaires forestiers, ...)

Le comité syndical s'est réuni à 4 reprises en 2019.

L'année 2020 a débuté sur la présentation du PADD aux personnes publiques associées et la poursuite des diverses études engagées notamment les travaux sur la concertation avec le conseil participatif.

Le syndicat de la mandature 2018-2020 a fait le choix d'écrire le PADD pour proposer aux élus de la mandature 2020-2026 un partage de ce travail et une adaptation de son contenu.

2. Avis sur le SCOT Annemasse Les Voirons Agglomération (AVA)

Les membres du comité syndical considèrent que le projet de révision du SCoT Annemasse les Voirons Agglomération arrêté par son conseil communautaire s'inscrit en cohérence avec les premières orientations du SCoT Cœur du Faucigny mais des points de vigilance ont été notés :

- Les enjeux environnementaux et les déclinaisons de leur réservation sont partagés. Nous resterons vigilants sur leur mise en œuvre et la bonne prise en compte des connexions écologiques dans le cadre du projet d'élargissement de la RD 903.

- Un taux de croissance projeté qui ne semble pas ajusté au projet de rayonnement d'Annemasse Agglomération à l'échelle du Grand Genève. Il y a également une erreur technique et une confusion entre taux de croissance annuel et taux moyen de croissance annuel.

Question : Quel effet cet avis a-t-il dans le cadre de l'élaboration du document SCoT d'AVA ?

Réponse : dans la procédure administrative d'élaboration du document de planification, le SM SCoT Cœur du Faucigny doit donner un avis en tant que personne publique associée. Il s'agit ainsi d'entrer en discussion. L'instance en charge de l'élaboration du document de planification devra apporter des réponses avant approbation. Un recours à l'encontre de la délibération d'approbation peut être fait en s'appuyant sur les avis de toute personne publique associée.

D'autre part il est mentionné que le taux de croissance annuel moyen retenu de +1.2% n'est pas cohérent avec les situations antérieures et même si votre ambition est de réduire l'accueil de population nouvelle, celle-ci semble toutefois s'écarter des dynamiques démographiques observées sur le Grand Genève.

De plus, la répartition de la croissance démographique sur le périmètre SCoT AVA avec un report sur certains bourgs qui se situent à la limite de notre territoire nous interroge sur les effets de bords induits.

Des réflexions à croiser sur le volet « économique » (aménagement des zones d'activité économiques à proximité de notre territoire) ainsi que sur le volet « parcours de soin » concernant le secteur du CHAL sont souhaité par les élus.

3. Rétroplanning et définition de la méthode de travail

Le PADD du SCoT Cœur du Faucigny expose le concept et le projet politique d'aménagement du territoire retenu par les élus de la précédente mandature. Les élus pour la mandature 2020-2026 doivent se rencontrer pour bien partager le PADD. Tous les élus intéressés par la démarche SCoT doivent prendre connaissance du PADD.

Il s'agit :

- D'avoir une réflexion critique capable d'enrichir et d'amender cette première version du projet d'aménagement et de développement durables.
- De faire une proposition de méthode de travail par exemple : travailler sous la forme de commission thématique, de commission transversale, de commission par cellule, etc.

Dans cette perspective, il est projeté d'organiser un séminaire sur une ½ journée le samedi 21 novembre. Il s'agirait de débiter le séminaire par une réunion plénière puis de poursuivre par des travaux en petits groupes.

4. Concertation citoyenne

Pour lancer la concertation avec les habitants, une réunion publique a été organisée le 24 octobre 2019 à Vougy dans l'objectif de présenter le

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

diagnostic et les enjeux de l'aménagement du territoire du périmètre Cœur du Faucigny.

A la demande des citoyens présents, les élus ont accepté de concerter autrement et ont acté l'installation d'un conseil participatif (structure informelle). A ce jour, le conseil participatif (accompagné par l'équipe du SCoT) a organisé une douzaine de séances de travail, 2 ateliers citoyens sur les thèmes : « concilier se loger et se nourrir » et « les mobilités », et diffusé un questionnaire (530 réponses sur la période du 28 juillet au 7 septembre 2020). L'objectif du conseil participatif est de déposer au registre de concertation des propositions citoyennes exposant leur vision de l'aménagement du territoire à échéance 20 ans.

Au cours de cette période, 2 lettres d'information du SCoT ont été distribuées ; la première présente le territoire du SCoT et la seconde le mode d'emploi de l'outil SCoT.

L'information de la population sur les travaux en cours a été relayée par les collectivités territoriales, dans le journal local « Dauphiné Libéré » et le réseau associatif très actif sur notre territoire.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Règlement intérieur **Rapporteur : M. Le Président**

L'article L2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'adoption d'un règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de la désignation des représentants au conseil communautaire. Un projet est présenté aux conseillers. L'article L 5211-1 du CGCT rend également applicable cette obligation aux syndicats mixtes fermés.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité Syndical qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;

Monsieur le Président précise les modifications apportées au précédent règlement. Les modifications concernent les Articles 20 et 21 qui ont fusionnés. "compte rendu" remplace "procès-verbal". Cet ajustement entérine la pratique adoptée.

Le projet de règlement figure en Annexe de la délibération pour envoi au contrôle de la légalité.

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres approuve le règlement Intérieur.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

2. Pouvoir à M. Le Président **Rapporteur : M. Le Président**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de permettre au Président du Syndicat Mixte, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service, de travaux et de fourniture d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° : Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communautés de communes membres et leurs communes ;
- 3° De signer les avis rendus par le bureau sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5° De signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 7° Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par la Présidence, le Bureau ou le Comité Syndical ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'aliéner de gré à gré, ou cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 Euros ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 4 600€ ;
- 11° De déposer plainte au nom du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny et de se constituer partie civile en son Nom
- 12° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice et de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

II. / Prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de ses membres présents, les délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte du SCOT cœur du Faucigny.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

3. Pouvoir au Bureau **Rapporteur : M. Le Président**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de permettre au Bureau du Syndicat Mixte, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'émettre des avis sur les documents d'urbanisme locaux et autres documents lorsque cela est prévu par les textes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de ses membres présents, les délégations de pouvoir au bureau du Syndicat Mixte du SCOT cœur du Faucigny.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

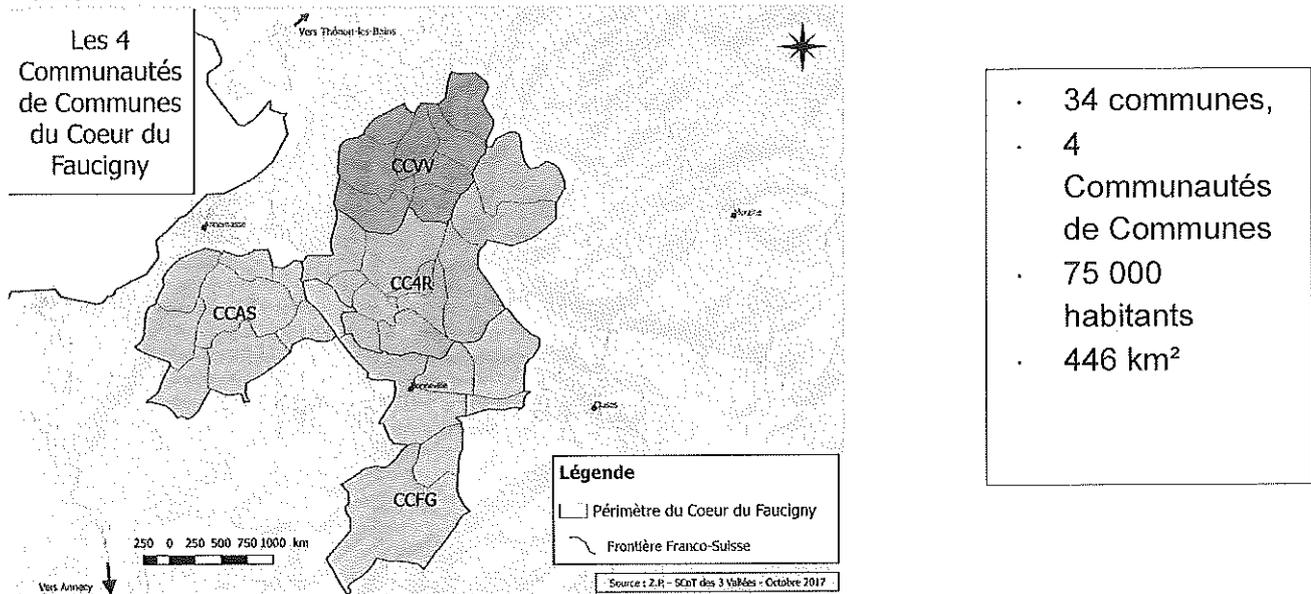
4. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 **Rapporteur : La Présidence**

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé afin de préparer l'examen du Budget Primitif prévu fin janvier prochain. Il permet de définir les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Par ailleurs, conformément aux dispositions introduites par l'article 107 de la Loi NOTRe, le débat d'orientations budgétaires doit désormais s'appuyer sur un rapport. Ces règles sont également applicables aux syndicats mixtes fermés. Les orientations budgétaires proposées au Comité Syndical s'inscrivent comme suit.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc...



2. Principales dépenses budgétaires.

- L'amortissement,
- Le salaire du personnel
- Les indemnités des élus correspondantes.
- Lancement d'études

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
	BP 2020	Pré CA 2020	DOB 2021	Variation
011 Charges à caractère général	30 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	0%
012 Charges de personnel	111 000,00 €	111 000,00 €	115 000,00 €	4%
65 Autres charges de gestion courante	39 000,00 €	36 000,00 €	40 000,00 €	3%
022 Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0%
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042 dotations aux amortissements	46 700,00 €	46 700,00 €	30 000,00 €	-30%
TOTAL	228 700,00 €	213 700,00 €	217 000,00 €	-5%
Recettes				
002 Résultat reporté	20 226,97 €	20 226,97 €	40 000,00 €	49%
74 Dotations subventions et participations	208 473,03 €	233 473,03 €	177 000,00 €	-16%
70878 - par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	228 700,00 €	253 700,00 €	217 000,00 €	-5%

INVESTISSEMENT				
Dépenses				
	BP 2020	Pré CA 2020	DOB 2021	Variation
001 Deficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
020 Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0%
20 Immobilisation incorporelles	230 071,34 €	5 000,00 €	255 071,34 €	9%
21 Immobilisations corporelles	5 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	0%
TOTAL	240 071,34 €	9 000,00 €	265 071,34 €	8%
Recettes				
001 - résultat d'investissement reporté	192 487,64 €	192 487,64 €	231 071,34 €	17%
10_1068 Affectation de résultat - FCTVA	883,70 €	883,70 €	4 000,00 €	30%
021 Virement section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
013 Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040 Opérations d'ordre (amortissement)	46 700,00 €	46 700,00 €	30 000,00 €	-30%
TOTAL	240 071,34 €	240 071,34 €	265 071,34 €	19%

4. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

Le montant consolidé en fonctionnement s'élève à 217 000 €

Le montant consolidé en investissement s'élève à 265 100 €

5. Crédits d'investissement et capacité de fonctionnement :

Le Syndicat dispose d'une capacité de fonctionnement modeste avec un résultat reporté N-1 de l'ordre de 40 000 €, le reste provenant des participations des collectivités adhérentes pour 177 000 €

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

La capacité d'investissement 2021 est le produit du résultat reporté N-1 (près de 231 100 €), du FCTVA (4 000 €) et des amortissements (30 000 €); elle s'élève donc à près de 265 100 €

6. Niveau d'endettement de la collectivité

Son niveau est nul, le syndicat n'a aucun encours de prêt.

7. Capacité de désendettement

Le syndicat mixte n'a pas vocation à contracter d'emprunts.

8. Niveau des taux d'imposition

Le Syndicat mixte tire ses ressources de la participation des collectivités adhérentes. Il ne lève pas d'impôts.

9. Effectifs de la collectivité et charges de personnel.

Le Syndicat mixte est constitué de deux agents à temps plein. En 2021, les effectifs resteront inchangés/ Le syndicat a une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la réalisation des prestations administratives (locaux, copieur...) et comptables (enregistrement facture, paye...).

M. Le Président ouvre le débat d'orientations budgétaires.

La dotation globale de décentralisation (DGD) a permis des recettes supérieures ; elles n'étaient pas attendues.

L'amortissement est rendu obligatoire au regard des travaux réalisés antérieurement.

Chaque EPCI apporte une participation financière au prorata de sa population et son potentiel fiscal.

La Communauté de Communes Faucigny-Glières est le plus gros contributeur.

Il est proposé une continuité dans le budget à venir.

L'article 65 : Autres charges de gestion courante (indemnités des élus) sont revues à la baisse pour tenir compte des indemnités du précédent mandat. Le projet de DOB faisait état des indemnités maximales prévue par le CGCT et laisser à l'appréciation du Comité syndical.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

5. Indemnités de la présidence et des Vice-Présidences **Rapporteur : La Présidence**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 ;

VU la Loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatives à la prise en compte du recensement général de la population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales ;

VU la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°20200901 du Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny du 3 Septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat ;

VU la délibération n°20200902 du Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny du 3 Septembre 2020 relative à la fixation du nombre de vice-présidents du Syndicat ;

VU les délibérations n°2020903 à 20200909 du Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny du 3 Septembre 2020 relative à l'élection des 7 Vice-présidences du Syndicat ;

En vertu de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à La circulaire du 21 Mars 2017, lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales votés par le Conseil Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Présidence ou de Vice-Présidences sont déterminés en appliquant un taux, relatif à la population du Syndicat au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour rappel, pour notre strate, le montant maximum de l'indemnité du Président est fixé par les textes à 29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et

l'indemnité des Vice-présidents à 11.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il faut maîtriser nos dépenses et éviter d'augmenter les charges de gestion courante. Les montants des indemnités allouées proposés à l'Assemblée avec application rétroactive au 14 Octobre 2020 sont donc les suivants :

Taux (%)

Président : 22 %
Vice-présidents : 8 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide :

de fixer, pour le président, une indemnité au taux de 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 29.53 % ;

de fixer, pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 8 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 11.81 % ;

que les dépenses d'indemnités de fonction soit prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du Syndicat pour les exercices à venir et de manière rétroactive depuis le 14 Octobre 2020.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

6. Tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Président

Au 14 Octobre 2020, le tableau des effectifs est constitué :

D'un poste d'Ingénieur principal pourvu et

D'un poste d'attaché occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny, prend acte du tableau des effectifs

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

7. Instauration du Régime Indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs

Rapporteur : M. Le Président

Monsieur le Président indique qu'il convient d'apporter des modifications au régime indemnitaire RIFSEEP applicable au SCOT cœur du Faucigny. Ces modifications concernent la transposition des règles applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens, les autres restant inchangées.

Vu le décret du 29 février 2020 qui modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Président informe l'assemblée du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Il est proposé tout d'abord que la prime soit versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il sera proposé de le fixer selon les critères ci-dessous.

Catégorie A	Groupe des INGENIEURS TERRITORIAUX	Indemnité Fonctions, Sujétions d'Expertise Montant annuel Maxi	de de et (IFSE). Montant Maxi	Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A). Montant Annuel Maxi
AI	1 Direction générale Emploi nécessitant une expertise particulière ou fonctions techniques complexes	25 000 euros		5 670 euros

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1er

D'instaurer à compter du 1^{er} Janvier 2021 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le groupe des Ingénieurs selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser M. Le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

8. Remboursement des frais de déplacements des agents
Rapporteur : M. Le Président

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la notion de résidence administrative,
- La définition des déplacements permettant une prise en charge
- La notion de frais et de leur remboursement

La notion de résidence administrative : Elle correspond au territoire du Syndicat Mixte du Cœur du Faucigny

Les déplacements permettant une prise en charge

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais auront dû être au préalable autorisés. Les agents amenés à se déplacer au sein du territoire du Syndicat Mixte ou en dehors du territoire, pour des missions ou formation, utilisent leur véhicule personnel, véhicules de services ou transport en commun. Les frais inhérents à ces déplacements (usage du véhicule personnel, ou transport en commun (essence, péage, stationnement, ...) sont pris en charge par la collectivité. Les frais sont avancés par l'agent utilisateur et remboursés par la collectivité au vu des pièces justificatives.

La notion de frais et de leur remboursement

Lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service (missions ou formation), les agents peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport mais également des frais de repas et d'hébergement. Le paiement des différentes indemnités est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Trois arrêtés interministériels en date du 3 juillet 2006 déterminent respectivement le taux des indemnités de mission, des indemnités de stage et des indemnités kilométriques.

Pour les repas et l'hébergement, le remboursement s'effectue au réel sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'accepter les modalités présentées de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement aux agents.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

9. Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offre **Rapporteur : M. Le Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, L.2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny approuvés par l'arrêté préfectoral N°2017/0093 du 29 novembre 2017;

VU la délibération n°2020-09-01 du comité syndical du SCoT cœur du Faucigny relative à l'élection du président du Syndicat;

CONSIDERANT qu'il convient de composer une Commission d'Appel d'Offres qui dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés en annexe du code de la commande publique :

- sera appelée à choisir le titulaire (la CAO attribue le marché),

- sera consultée pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public dont l'attribution est soumise à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'autant de membres suppléants que de membres titulaires et que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, qu'il s'agit d'un scrutin proportionnel avec répartition des sièges restants au plus fort reste, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la CAO ne peuvent être désignés que parmi les membres titulaires du Comité syndical ;

CONSIDERANT qu'en application du D.1411-5 du CGCT le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont les missions sont prévues au sein du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : d'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO lors de la séance du 14 Octobre 2020

ARTICLE 3: d'approuver le principe de dépôt des listes en cours de séance du 14 Octobre 2020 et les conditions précisées ci-après :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,
- les listes préciseront les Noms et Prénoms des titulaires,
- les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire
- le scrutin a lieu à scrutin secret sauf accord unanime contraire de l'assemblée

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

10. Election de la Commission d'Appel d'Offre **Rapporteur : M. Le Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, L.2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny approuvés par l'arrêté préfectoral N°2017/0093 du 29 novembre 2017 ;

VU la délibération n°2020-09-01 du comité syndical du SCoT cœur du Faucigny relative à l'élection du président du Syndicat;

VU la délibération n°2020-10-09 du comité syndical du SM SCoT Cœur du Faucigny fixant les conditions de dépôt des listes ;

CONSIDERANT qu'il convient de composer une Commission d'Appel d'Offres qui dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés en annexe du code de la commande publique :

- sera appelée à choisir le titulaire (la CAO attribue le marché),
- sera consultée pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public dont l'attribution est soumise à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public (ou son représentant), le président, et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante et cinq membres suppléants ;

CONSIDERANT que peuvent également participer les membres à voix consultative :

-sur invitation du Président :

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant du ministère chargé de la concurrence
- par désignation du président de la CAO :
- Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'autant de membres suppléants que de membres titulaires et que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, qu'il s'agit d'un scrutin proportionnel avec répartition des sièges restants au plus fort reste, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

CONSIDERANT les candidatures dans les conditions fixées par le Comité Syndical :

	Titulaires		Suppléants (dans l'ordre)
1	Stéphane VALLI	1	Christophe FOURNIER
2	Nadine PERINET	2	Chantal BEL
3	Fabienne SCHERRER	3	Régine MAYORAZ
4	Sébastien JAVOGUES	4	Jessica LARA LOPEZ
5	Jean Pierre MERMIN	5	Jean Pierre DELAVOET

CONSIDERANT l'accord unanime du comité syndical de ne pas procéder à l'élection via un scrutin secret

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D' ELIRE les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SM du SCoT Cœur du Faucigny ainsi :

	Titulaires		Suppléants (dans l'ordre)
1	Stéphane VALLI	1	Christophe FOURNIER
2	Nadine PERINET	2	Chantal BEL
3	Fabienne SCHERRER	3	Régine MAYORAZ

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

4	Sébastien JAVOGUES	4	Jessica LARA LOPEZ
5	Jean Pierre MERMIN	5	Jean Pierre DELAVOET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

11. Modernisation du SCoT Cœur du Faucigny **Rapporteur : M. Le Président**

Les ordonnances de la loi ELAN sur la modernisation des SCoT et la rationalisation de la hiérarchie des normes, qui entreront en vigueur le 1er avril 2021, vont profondément renouveler l'exercice de la planification en renforçant notamment la place du projet politique. Ces ordonnances vont impulser de nouvelles stratégies d'aménagement et de développement dans les territoires. Il s'agit d'élaborer des stratégies territoriales ambitieuses qui permettent notamment de répondre aux défis des transitions, énergétiques, climatiques, écologiques, tout en concevant de nouveaux modèles de développement qui permettent d'intégrer mieux encore les enjeux de sobriété foncière.

Cette modernisation réaffirme le rôle intégrateur du SCoT. Le sens de ces évolutions est clair : nous devons coordonner l'ensemble de nos politiques publiques dans les territoires, identifier les leviers de développement économiques en y intégrant l'aménagement commercial et l'agriculture, tout en prévoyant les logements, les équipements, la mobilité nécessaire à nos concitoyens, et en intégrant en amont la stratégie énergétique et climatique dans le projet de territoire.

Les plans d'action des SCoT, désormais inscrits dans le code de l'urbanisme, doivent nous permettre de faire en sorte que les projets que nous initions et les politiques sectorielles que nous déployons visent à la réalisation de la stratégie territoriale globale que les élus construiront et négocieront dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

L'actualité liée, au SRADDET, le défis des transitions, renforce les enjeux autour de la construction de stratégies territoriales robustes et réinterroge nos modèles de développement. Elle interpelle également notre capacité à avoir des outils de pilotage et de mise en œuvre efficace de nos stratégies. La modernisation des SCoT met ainsi dans les mains des élus du bloc local un outil efficace pour préparer l'avenir de notre territoire à 20 ans.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

La présente délibération pour objectif d'acter la volonté politique d'élaborer un SCoT dans sa version modernisée conformément aux ordonnances de modernisation des SCoT issus de la loi Elan. Durant la période de révision et ce, jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT, les SCoT historiques resteront toujours en application.

Sur le contenu du SCoT, une approche transversale des politiques publiques servira de guide, elle est fondée sur 3 piliers obligatoires :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières;
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

Les documents du SCoT évoluent, la place du projet d'aménagement stratégique (ex PADD) est affirmée, il devient le premier document du SCoT et est maintenant opposable.

Le DOO lui est simplifié et articulé autour de 3 piliers.

Les autres documents figurent en annexe (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation environnementale).

La réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) est désormais obligatoire.

Sur la mise en œuvre, il est désormais possible d'annexer un « programme d'actions » qui permet de mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs, quels que soient les acteurs publics ou privés. Sont également concernées les actions s'inscrivant dans les objectifs nationaux ou régionaux ou les mesures prévues dans des dispositifs contractuels dès lors qu'elles concourent à la mise en œuvre du SCoT.

Le rôle intégrateur du document d'urbanisme SCoT est réaffirmé. Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux, leur nombre est réduit et le principal lien juridique est la compatibilité

- L'établissement porteur du SCoT analyse tous les 3 ans si le document est compatible avec ces documents de rang supérieur nationaux et régionaux et procède à une modification simplifiée le cas échéant
- Le PLU voit le nombre de documents avec lesquels il doit être compatible réduits, il doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT (analyse et délibération).

L'établissement porteur de SCoT pourra demander une note d'enjeux à l'Etat qui déclinera en transversalité les enjeux des documents de rang supérieur pour le territoire.

Le SCoT donne les orientations de développement d'un territoire sur une période d'environ 20 ans.

Commentaire(s) :

- L'état d'avancement de l'élaboration du SCoT permet de passer en « SCoT modernisé ».
- Le document fondateur du SCoT devient dans la forme modernisée le Projet d'Aménagement Stratégique ou PAS (ex-PADD). Il est opposable. Il est renforcé par la possibilité d'introduire une ou plusieurs cartographies. Nous envisageons une adaptation de l'écriture du PADD ; nous pouvons passer directement au PAS.
- Le DOO est maintenu (nous avons à le produire dans une prochaine étape) et conserve sa valeur d'opposabilité au document d'urbanisme de rang inférieur.
- Les annexes sont composées du rapport de présentation, des explications des choix, des justifications et tous les éléments utiles à la compréhension générale du document SCoT.
- L'ordonnance prévoit la possibilité d'intégrer en annexe un programme d'actions (PA) pour accompagner la mise en œuvre du SCoT.

Question : un Projet d'Aménagement Stratégique opposable renforce-t-il le rôle du SCoT vis-à-vis des documents d'urbanisme de rang inférieur.

Réponse : la modernisation du SCoT est un atout pour la sécurisation des Documents d'Urbanisme Locaux au regard du rôle intégrateur du SCoT. Ce dernier va assurer la compatibilité avec les documents de portée supérieure. Le SCoT intégrateur est une donnée importante du SCoT modernisé.

Question : à quelle échéance est-il prévu de finaliser le SCoT ?

Réponse : l'élaboration d'un SCoT est de 3 à 4 ans. Nous disposons d'une base de données, il y a matière à travailler. L'objectif est de poursuivre sur le rythme de travail de l'année 2019. Le rythme de travail est conditionné à notre capacité à discuter ensemble et à avancer dans le projet SCoT.

Sur la méthodologie et le planning de travail, nous souhaitons organiser un séminaire pour en débattre et préciser la structuration globale du futur projet politique PADD ou PAS

Vu la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique – ELAN 2018-1021 du 23 Novembre 2018 - et son Ordonnance N°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

Vu la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique – ELAN 2018-1021 du 23 Novembre 2018 - et son Ordonnance N°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables au documents d'urbanisme

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement de l'Urbanisme Rénové ;
Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny et son arrêté préfectoral N°2017/0093 du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de ses membres présents d'engager le syndicat mixte dans une démarche de SCoT modernisé conformément aux évolutions législatives introduites par la loi ELAN

12.Date et lieu de la prochaine réunion du comité Syndical Rapporteur : La Présidence

Il est proposé que le prochain comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny se déroule :

Le Mercredi 2 Décembre 2020 à 19 h 30 sur le territoire de la Communauté de Communes Faucigny Glières à Bonneville

(Sous réserve de disponibilité de la salle)

Le Comité Syndical du SCoT Cœur Du Faucigny en prend acte

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2020

QUESTIONS ORALES

Néant

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Bruno FOREL, Président du SCoT cœur du Faucigny, lève la séance à 21 h 40

Faucigny, le



Bruno FOREL,
Président